

Objet : Projet de loi n°6658 modifiant la loi du 26 juillet 2010 portant organisation de la formation à la profession réglementée de l'infirmier responsable de soins généraux et de la formation de la sage-femme et portant reconnaissance des titres de certaines professions réglementées et ayant pour objet la transposition de la directive 2013/25/UE du Conseil du 13 mai 2013 portant adaptation de certaines directives dans le domaine du droit d'établissement et de la libre prestation de services, du fait de l'adhésion de la République de Croatie. (4220PEM)

*Saisine : Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
(27/02/2014)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de loi sous avis a pour objet de transposer en droit luxembourgeois les dispositions de la directive 2013/25/UE du Conseil du 13 mai 2013 portant adaptation de certaines directives dans le domaine du droit d'établissement et de la libre prestation de services, du fait de l'adhésion de la République de Croatie.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler sur le fond mais déplore néanmoins le retard de transposition de la directive 2013/13/UE précitée qui aurait dû être transposée au plus tard pour le 1^{er} juillet 2013, date d'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

La Chambre de Commerce relève également une erreur matérielle dans le texte proposé.

En effet, le paragraphe 1^{er} de l'article unique devrait se lire de la manière suivante : « A l'article 6(1) les termes « et VI » sont insérés entre les termes « l'annexe V.7 » et les termes « de la directive » ».

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

PEM/DJI